

**ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL PORTUAIRE**

n° ARR2015-023

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n°88.8 du 7 janvier 1983 modifiée portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu le Code des ports maritimes, et notamment ses articles R 141-4 et R 622-1 à R 622-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-1926 confiant l'aménagement et l'exploitation du Port de Melon à la commune de PORSPODER à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2005 portant création du Conseil Portuaire de Melon et nomination de ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 20155047-0010 portant création de la zone de mouillage et d'équipements légers de Porsdoun Le Vivier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Portuaire est composé comme suit :

- 2 membres de droit :
 - Le Président : M. Yves ROBIN, Adjoint aux travaux
 - Un agent municipal : M. Noël ABGRALL, Agent technique polyvalent : bâtiment et domaine public

- 6 membres élus :
 - trois membres issus des associations liées à la plaisance, à savoir :
 - Jean QUERE,
 - Jean Yves MADEC
 - Marcel GROSSET MAGAGNE
 - trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port, à savoir :
 - Thierry CLEMENT,
 - Denis DIVERRES
 - Michel ROUDAUT

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 1^{er} juin 2015

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON